

AUTO MOTO ECOLE LASER

10 place René Duquaire

38230 Pont de Chérucy

Tel : 04 72 02 38 81

Agrément : E2303800040



Règlement intérieur

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles R 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du Code du Travail. Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux élèves et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Le présent règlement s'applique à tous les élèves inscrits à une formation dispensée par notre établissement d'enseignement de la conduite et ce pour toute la durée de la formation suivie.

HYGIENE ET SECURITE

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

A cet effet toutes les consignes en vigueur au sein de l'établissement doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Il est interdit :

- de fumer dans les locaux de l'établissement et dans l'immeuble, y compris les toilettes, en application du décret n° 92-478 du 29/05/1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux d'usage collectif,
 - d'introduire de la nourriture ou de prendre ses repas dans les locaux de l'établissement et dans l'immeuble, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'établissement ou l'enseignant,
 - de pénétrer dans l'établissement et à bord des véhicules destinés à l'enseignement en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants, d'y introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites ou dangereux, Tout comportement faisant apparaître la consommation de produits psychoactifs aboutira à l'exclusion définitive.
- Lors d'une leçon de conduite, un examen pourra être demandé par l'enseignant si suspicion d'alcool ou de consommation de produit psychoactif.

Pertes, Vols, Dommages

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature survenant dans les locaux de la formation ou dans les véhicules. Il appartient à chaque élève de veiller à ses objets personnels.

Consignes d'incendie

Conformément aux articles R 232-12-17 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les élèves.

Règles générales relatives à la protection contre les accidents

Tout stagiaire est tenu d'utiliser tous les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet.

Horaires et jours d'ouverture de l'établissement

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h à 12h et de 14h à 18h

Mercredi : 14h à 19h / samedi de 10h à 12h

Conditions d'accès

Salle de code : Accès libre après enregistrement boitier ou téléphone

Simulateur : Sur RDV

Sauf autorisation expresse, les élèves ayant accès au lieu de formation pour suivre un cours ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, ni faciliter l'introduction de tierces personnes à l'établissement.

Obligation d'alerte et droit de retrait

Tout stagiaire ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé a le droit de quitter les locaux du stage.

Toutefois, cette faculté doit être exercée de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent. Le stagiaire doit signaler immédiatement à l'animateur l'existence de la situation qu'il estime dangereuse.

DISCIPLINE GENERALE il

est interdit :

- d'assister à une formation sans autorisation préalable (et dans le cas de défaut de paiement), - de quitter un cours sans motif légitime et sans autorisation du formateur, notamment pour un appel téléphonique,
- de gêner le bon déroulement du stage par l'utilisation de dispositifs ou appareils électroniques personnels, notamment l'usage du téléphone est strictement réservé au formateur. Les stagiaires ne peuvent téléphoner durant la formation.

L'usage des téléphones portables est strictement interdit dans la salle de formation sauf lorsque celui-ci est utilisé comme collecteur des réponses aux tests de vérification des connaissances théoriques : le stagiaire s'engage à éteindre son téléphone portable pendant les heures de formation et n'utiliser que le téléphone comme boitier de réponse au code.

Dispositions générales relatives à la discipline

Les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion en ce qui concerne toutes informations relatives aux autres stagiaires dont ils pourraient avoir connaissance.

Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation pratique à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour toutes les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : **casque, gants**, blouson et chaussures montante qui couvrent les chevilles.

Le casque doit posséder les 4 étiquettes réfléchissantes.

Assiduité

L'assiduité à la participation de la formation est indispensable.

Toute absence prévisible devra être transmise le plus tôt possible à l'école de conduite, par mail, sms, ou par téléphone par le stagiaire ou ses proches.

Pour les cours motos, plateau ou circulation : Tout retard sera sanctionné par une facturation de la leçon et l'enseignant partira sans l'élève. Les autres élèves ne doivent pas être pénalisés pour le retard d'un élève.

Merci de venir 10 minutes avant l'heure de rendez-vous.

Organisation des cours théoriques et pratiques

Cours théoriques et test d'entraînement avec enseignants:

Lundi et mercredi : 18h à 19h

-Thématiques traitées selon demande : alcool, stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture, conduite et risques liés à la météo etc.

- modalités de mise en œuvre : cours collectifs dispensés-par un enseignant en présentiel (seul autorisé à manipuler le matériel (dvd, box, etc.)

Tests d'Entraînements au code sans enseignant :

lundi 11h-12h et samedi 10h-12h.

Cours pratiques

Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.

- un livret d'apprentissage vous sera fourni par e-mail (application)
- les modalités de réservation, d'annulation, retards des leçons de conduite ainsi que le déroulement d'une leçon de conduite sont à votre disposition sur le panneau d'affichage réservé à cet effet.
- Toute leçon non décommandée sans motif recevable sera considérée comme due.
-

SANCTIONS

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou de l'autre des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- avertissement écrit par le responsable de l'établissement ou de son représentant,
- suspension provisoire, exclusion définitive

En cas de difficulté et après médiation, le responsable de l'établissement, après consultation de l'équipe pédagogique, peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation, pour l'un des motifs suivants :

- non-paiement des frais de formation,
- attitude empêchant la réalisation du travail de formation,
- évaluation par l'équipe pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.

PUBLICITE DU REGLEMENT

Le présent règlement est consultable dans les locaux de la formation.

Un exemplaire est également remis à chaque élève avec le contrat de formation, il est signé concomitamment à celui-ci.

Je soussigné : déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et y adhérer.

Fait à, le en 2 exemplaires, un remis au candidat, un autre restant à l'établissement.

Signature du candidat précédée de la mention « lu et approuvé »